



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
> administration

Date : - 8 JUL. 2022

N° : ARR - DST - 2022 - 0012

# ARRÊTÉ PERMANENT

**RÉGIME DE PRIORITÉ A  
L'INTERSECTION DE LA RUE  
DU CHENE MAILLARD ET DE  
L'ALLEE DE L'HOPITEAU**

**Le maire de la Ville de Saran,**

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code des Communes,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,.....

VU la nécessité de réglementer le régime de priorité de la rue du Chêne Maillard à son intersection avec l'allée de l'Hôpiteau.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les véhicules circulant rue du Chêne Maillard dans les deux sens devront céder le passage à tous les véhicules en provenance de l'allée de l'Hôpiteau.

**Article 2 :** Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie  
Le Commissaire Central de Police  
Le Service de Police Municipale  
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,  
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire  
Kéolis  
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,  
  
chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

The image shows a circular official seal of the Municipality of Sargis, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE SARGIS' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written across the seal.

**José Santiago**  
adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et  
à l'environnement